

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre, 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 8 octobre 2014, sous la présidence de Mme Michèle PANNIER, Maire.

Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Éveline DION, Francis BALENGHIEN, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Benoît LAMOTTE, José PANNIER, Alain FAYOLLE, Yoann SIMARD, Lionel SIMARD et Alain COQUART formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné pouvoir : Antoinette REGNAULT à Michèle PANNIER

Absent excusé : Marc JACOB

Secrétaire : Benoît LAMOTTE

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Etude surveillée

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 septembre 2014 définissant le tarif de l'étude surveillée.

Elle propose à l'assemblée de délibérer à nouveau sur ce tarif pour les enfants dont les parents ont eu du retard ou les ont laissés sans les avoir inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2014 :

- 1^{er} retard : pas comptabilisé
- 2^{ème} retard : 3 € de l'heure par enfant (toute heure entamée est comptabilisée)
- A partir du 3^{ème} retard : le tarif mensuel de 17 € par élève sera appliqué

Classe de neige : participation financière

Madame le Maire rappelle que la classe de neige aura lieu du 05 au 11 janvier 2015 et que le prix de revient est :

- PEP Découverte : 12 471 €
- Les Cars Moreau : 3 220 €

TOTAL : 15 691 €

Elle propose de délibérer sur la participation financière des parents, de la coopérative scolaire et de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prévoir ainsi le plan de financement suivant :

- Parents : 2 880 € (120 € par enfant)
- Coopérative scolaire : 2 500 €
- Commune : 10 311 €

Soit un total de 15 691 €

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères 2015

Vu l'article 1521-III du code général des impôts,

Vu la demande de Monsieur Félicien NODINOT, artisan maçon, concernant l'exonération de la TEOM de son local à usage professionnel situé 6 rue des Hautes Charmes,

Vu la demande de Monsieur Marc JACOB concernant l'exonération de la TEOM de la ferme située 12 rue des Charmilles,

Vu la demande de Monsieur Antonio ALVES, concernant l'exonération de la TEOM de sa Société 1 Tériors Rénov, travaux de menuiserie bois et PVC, située 2 rue du Prieuré,

Considérant que la ferme de Monsieur JACOB doit être considérée comme un local professionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2015 les locaux à usages professionnels de M. Félicien NODINOT, 6 rue des Hautes Charmes, de Monsieur Antonio ALVES, Société 1Tériors Rénov 2 rue du Prieuré de Monsieur Marc JACOB 12 rue des Charmilles, à la condition que les entreprises fassent, conformément à la réglementation, une demande écrite.
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approbation charte du développement du durable

Madame le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects de l'éco-condition suivante :

✓ Signature de la charte du développement durable

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

- 4 articles généraux :
 - ✓ Intégrer les données environnementales
 - ✓ Impliquer la population
 - ✓ Communiquer
 - ✓ Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement
- 6 articles axés sur le domaine de l'eau :
 - ✓ Préserver et améliorer les ressources en eau
 - ✓ Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité
 - ✓ Intégrer des SOPRE (Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement) et des SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Evacuation des déchets) pour les opérations de plus 150 000 €
 - ✓ Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
 - ✓ Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
 - ✓ Des essais de réception par un organisme indépendant

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne,
- Autorise Madame le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de CHALAUTRE LA GRANDE et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

Engagement dans une politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux - Amélioration du rendement du réseau d'eau potable

Notre commune est concernée par le projet de la mise en conformité de l'assainissement non-collectif sous maîtrise d'ouvrage de la commune de CHALAUTRE LA GRANDE. Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur l'application de cette éco-condition et s'engage à :

- ✓ Entrer dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ect). Le Conseil Municipal doit donc s'engager à :
 - suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de sensibilisation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par le Département ;
 - contribuer au bon déroulement de l'action ;
 - suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires ;
 - promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien ;
 - informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien.
- ✓ Mettre en place une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable :
 - Fournir annuellement au Département les données sur les réseaux de distribution d'eau potable (linéaire, volume d'eau pompé, acheté et vendu, etc.) ;
 - Atteindre progressivement ou maintenir un rendement primaire ; à minima, de 80 % ;
 - Ou atteindre progressivement un indice linéaire de perte primaire, à maxima, avec la distinction suivante :
 - moins de 25 abonnés par km de réseau hors branchement : Indice Linéaire de Perte $\leq 2,5\text{m}^3/\text{km}$
 - entre 25 et 50 abonnés par km de réseau hors branchement : Indice Linéaire de Perte $\leq 5\text{m}^3/\text{km}$
 - plus de 50 abonnés par km de réseau hors branchement : Indice Linéaire de Perte $\leq 10\text{m}^3/\text{km}$

Après en avoir, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte de cet exposé ;
- s'engage à fournir annuellement au Département les données sur ses pratiques d'entretien des espaces communaux et celles sur les réseaux de distribution d'eau ;
- s'engage à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable ;
- décide de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux ;
- la commune de Chalautre la Grande sollicitera le Conseil Général pour le financement des travaux de la mise en conformité de l'assainissement non-collectif quand cela deviendra nécessaire.

Demande de subvention sur la réserve parlementaire : branchements au plomb

Madame le Maire :

- Rappelle à l'assemblée que 105 branchements au plomb doivent être renouvelés afin de se mettre en conformité avec la réglementation ;
- Expose qu'il est possible de solliciter une subvention de la réserve parlementaire de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois ;
- Présente le montant prévisionnel :
 - Devis de Véolia : 190 050 € HT soit 228 060 € TTC
 - Aide à la maîtrise d'œuvre : 14 203 € HT soit 17 043.60 € TTC(acte d'engagement Cabinet Merlin)

Montant total : 204 253 € HT soit 245 103.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande à bénéficier d'une subvention sur la réserve parlementaire aussi élevée que possible ;
- Charge Madame le Maire d'instruire avec diligence ce dossier.

Repas des aînés

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le repas des aînés aura lieu le 26 octobre 2014. Elle présente des devis et propose de choisir :

- Auberge du Cygne de la Croix : menu 1 à 54.50 € TTC
menu 2 à 55.50 € TTC
- Le Coin des Gourmets : menu 2 à 52.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir le menu à 52 € TTC du traiteur « Le Coin des Gourmets ».

Demande de dégrèvement sur facture eau

Madame le Maire fait lecture de la lettre de Monsieur et Madame ROUSSEAU en date du 22 septembre 2014 l'informant de l'augmentation de consommation d'eau due à une fuite au niveau des canalisations sous l'évier de la cuisine, de leur résidence secondaire située 1 rue Sainte Barbe. Consommation facturée :

- Septembre 2014 : 385 m³
- Mai 2014 : 1 m³
- Novembre 2013 : 1 m³
- Mai 2013 : 1 m³

Monsieur et Madame ROUSSEAU demandent un dégrèvement sur l'assainissement.

Le conseil municipal, rappelant sa délibération du 18 septembre 1998 autorisant la générale des eaux à proposer un contrat d'assurance fuite aux abonnés et qu'en conséquence la commune n'intervenait plus à ce sujet,

Considérant cependant l'importance de la consommation, après en avoir délibéré, décide à titre très exceptionnel, de ramener le volume de la taxe d'assainissement à celui de sa consommation moyenne, soit 1 m³ à condition qu'une facture d'intervention sur cette fuite soit fournie.

Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France, présenté par le Préfet de Région.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;
- Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;
- Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » et à « l'accroissement de la solidarité financière » ;
- Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300.000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeurerait, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200.000 habitants prévu par la loi ;
- Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;
- Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;
- Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;
- Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;
- Considérant les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80% des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20% de celles-ci pour les 2/3 du département restants.

Après en avoir délibéré, décide de donner un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal du 5 août 2014.

Informations diverses :

Travaux salle polyvalente

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 octobre 2014 concernant le choix des entreprises pour les lots « étanchéité » et « plomberie », les négociations se poursuivent.

Travaux d'intérêt général

Suite à la demande de Monsieur LHAKKOURI, Antenne de Melun du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine-et-Marne, un jeune homme a effectué 70 heures de travaux d'intérêt général en notre commune.

Conseil d'école

Le conseil d'école est reporté au 17 octobre 2014 à 18h00.

Rencontres techniques départementales 2014

Madame le Maire présente à l'assemblée l'invitation reçue du département de Seine et Marne pour les rencontres techniques départementales 2014 le mardi 18 novembre 2014 à Saint-Mammès, elle propose aux conseillers municipaux d'y participer s'ils le souhaitent.

Chantier d'insertion

Madame le Maire présente à l'assemblée le courrier de la Communauté de Communes du Provinois qui propose de bénéficier d'un chantier d'insertion sur notre commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose le lavoir pour bénéficier de cette opération.

Chasse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les chasseurs ont émis le souhait d'installer deux algécos à proximité de l'antenne SFR, au bout du terrain de sport afin d'y tenir leurs réunions, que l'emplacement choisi le sera de telle sorte qu'ils soient hors de vue, et qu'une plantation d'arbres supplémentaire sera faite.

Recettes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le Conseil Général accorde à la commune :
- une dotation de 29 858.31 € au titre de la répartition 2014 du fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;
- une dotation de 15 445.76 € au titre de la répartition de l'acompte sur les produits 2014 du fond départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux.

Qualité de l'air

Madame le Maire informe l'assemblée que la Société SMTLAB qui devait effectuer le contrôle de la qualité de l'air à l'école, l'a avertie que ce ne sont plus 2 points de prélèvement mais 4 prévus, ce qui porte le devis à 3 467.04 € au lieu de 2 716.80 €. De ce fait, le devis de la SOCOTEC devient moins disant (3 348.00 €). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner de suite et d'attendre, compte tenu du fait qu'aux dires de la SOCOTEC, des nouvelles règles seraient en cours d'élaboration.

Don

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur HIRSCHMULLER a offert un tableau pour l'église Saint Georges.